



Union des entreprises de la filière du sport, des loisirs, du cycle et de la mobilité active

Préambule : Les dirigeants des trois organisations professionnelles du secteur de l'industrie et du commerce des articles et équipements de sports et du cycle (FPS, FIFAS et UNIVÉLO) ont souhaité unir leurs forces pour mieux représenter et promouvoir collectivement ce secteur économique et pour mieux mutualiser les services et l'assistance à leurs membres. C'est dans ce cadre qu'a été créée l'Union des entreprises de la filière du sport, des loisirs, du cycle et de la mobilité active.

Statuts adoptés en assemblée générale extraordinaire le 6 octobre 2016 à Paris, par les trois organisations fondatrices : la FPS, la FIFAS et UNIVÉLO.

Modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2019, du 22 juin 2021 et du 20 juin 2023.

TITRE I - CONSTITUTION - DENOMINATION - OBJET

Article 1 - FORME ET DENOMINATION

Entre les entreprises de la filière économique du sport, celles de l'industrie et du commerce des articles et des équipements de sport et de loisirs, des cycles et de la mobilité active, des prestations de services associées et adhérant aux présents statuts, et toutes celles qui y adhéreront ultérieurement et rempliront les conditions requises pour leur admission, il est formé la présente organisation professionnelle qui prend le nom de :

L'Union des entreprises de la filière du sport, des loisirs, du cycle et de la mobilité, en abrégé l'Union Sport & Cycle ou encore USC.

Cette organisation syndicale est régie par la Loi du 21 mars 1884 et les lois subséquentes la complétant ou la modifiant et en particulier par le Livre IV du Code du Travail et par les présents Statuts.

Article 2 - DUREE

La durée de l'Union Sport & Cycle n'est pas limitée dans le temps.

Article 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'Union Sport & Cycle est fixé : Stade Jean Bouin, 75016 PARIS II peut être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - OBJET

L'Union Sport & Cycle a pour objet principal la représentation officielle et la défense, sous toutes leurs formes, au niveau national et international, de toutes les entreprises industrielles et commerciales du secteur économique des articles et équipements de sports, de loisirs, du cycle et de la mobilité active qui en sont Membres.

L'Union Sport & Cycle a également pour objet :

- Le soutien des intérêts généraux de cette filière et une meilleure compréhension des problématiques professionnelles, par l'établissement de relations entre ses entreprises adhérentes,
- La promotion, sous toutes ses formes, sur le territoire français, de la pratique des activités physiques et de loisirs, du sport et du cycle comme outil de santé publique,
- La promotion et la valorisation, sous tous ses aspects et par tous moyens, des entreprises, des entrepreneurs, des métiers et des innovations,
- L'étude de toutes questions économiques, sociales, sociétales, fiscales, réglementaires, techniques et environnementales,
- L'élaboration, ou la contribution à l'élaboration, de toutes chartes, codes, normes, documents techniques, conventions, contrats et règlements pouvant servir les intérêts des entreprises de la filière,
- L'intervention et l'influence auprès de tous partenaires, économiques, sociaux ou médiatiques et des pouvoirs publics, nationaux ou internationaux pour faire prévaloir les intérêts collectifs de la filière.
- La défense de ses adhérents et la possibilité d'ester en justice, conformément aux dispositions du livre 4 du code du travail,
- La négociation et signature de conventions collectives et tous accords sociaux dans les conditions prévues par la législation du travail,
- Le règlement de tous différends entre les membres soumis à son arbitrage ou, à titre d'expert de toutes questions litigieuses intéressant la filière,
- La réalisation et diffusion d'études économiques, statistiques, sondages et tous documents offrant un intérêt professionnel général,
- Le concours à la formation et à l'information de ses adhérents,
- La réalisation d'événements et de manifestations au profit des adhérents
- La mutualisation de tous investissements et dans tous domaines, de toutes opérations commerciales ou promotionnelles au profit des adhérents.
- L'échange avec toutes autres organisations professionnelles sur toutes les questions d'intérêt général.

TITRE II - FONCTIONNEMENT

Article 5 - MEMBRES et COLLEGES

Il existe trois catégories de Membres : les Membres actifs, les Membres associés et les Membres d'honneur.

En outre et pour les Collèges 2 et 4, les Membres en raison de leur diversité auront, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration, la faculté de se regrouper au sein de Groupements suivant des modalités et conditions visées aux Statuts et au Règlement Intérieur.

5.1 Les Membres actifs.

Peuvent faire partie de l'Union Sport & Cycle en tant que Membres actifs, toutes entreprises spécialisées dans la filière sport, cycles et loisirs, réparties au sein de six collèges.

Ces collèges, qui permettent la représentation démocratique des différents profils d'entreprise au sein de la gouvernance de l'Union Sport & Cycle, sont les suivants :

Collège 1 : Les fabricants d'articles de sport et équipements de loisirs

Ces entreprises ont une activité principale B to B. Leur activité principale en regard du chiffre d'affaires total est la conception, l'assemblage et la fabrication d'articles de sport et équipements de loisirs. Ces entreprises peuvent avoir développé un réseau de distribution en propre, plus ou moins important.

Collège 2 : Les distributeurs d'articles de sport et équipements de loisirs

Ces entreprises ont une activité principale B to C. Leur activité principale en regard du chiffre d'affaires total est la distribution d'articles de sport. Ces entreprises peuvent avoir développé une activité de conception, d'assemblage ou de fabrication plus ou moins importante.

Collège 3 : Les entreprises du cycle et de la mobilité active

Ces entreprises ont comme activité principale en regard du chiffre d'affaires total : la conception, la fabrication, l'assemblage et la distribution de cycles, des pièces et accessoires du cycle, de l'équipement du cycliste et des infrastructures liées à l'usage du cycle et de la mobilité ainsi que les services à la personne ou aux entreprises associés au cycle et à la mobilité.

Collège 4 : les entreprises de location d'articles de sport et de loisirs

Ces entreprises ont comme activité principale en regard du chiffre d'affaires total la location d'articles de sport et équipements de loisirs. Dans ce collège se trouvent notamment des entreprises saisonnières ou soumises à une forte saisonnalité.

Collège 5 : Les entreprises de services sportifs

Ces entreprises ont comme activité principale en regard de leur chiffre d'affaires total, des offres de pratique sportive et de loisirs, que ce soit en salles ou en extérieur.

Collège 6 : Les entreprises de conception, construction et aménagement de terrains, sols sportifs, d'aires de jeux et matériels sportifs

Ces entreprises ont comme activité principale en regard du chiffre d'affaires total la conception, la construction et l'aménagement de terrains et sols sportifs, d'aires de jeux et de sport en accès libre et de la fabrication d'équipements et matériels sportifs.

5.2 Autres collèges

En fonction du poids d'un ensemble homogène d'entreprises, l'Assemblée Générale pourra, sur proposition du Conseil d'Administration proposer la création de collèges statutaires supplémentaires.

5.3 Autres membres actifs

Des entreprises n'ayant pas une activité principale telle qu'identifiée dans les différents collèges, pourront également devenir membre actif de l'USC après avoir rempli les conditions suivantes :



- montrer avoir une activité significative et durable dans celles identifiées par les différents collèges. - obtenir un accord du Bureau de l'USC pris à la majorité des 2/3. Le règlement intérieur pourra venir préciser les modalités de décision du Bureau.

5.4 Les Membres associés et les membres partenaires

5.4-1 : Peuvent faire partie de l'**Union Sport & Cycle** en tant que Membres associés toutes entreprises du secteur sport et cycle qui souhaitent contribuer à ses travaux et qui ne relèvent pas directement de l'un des collèges prévus au 5.1 et 5.2.

Les Membres associés peuvent avoir accès à certains services de l'USC sur décision du Bureau.

5.4-2 Peuvent faire partie de l'**Union Sport & Cycle** en tant que Membres partenaires toutes personnes ou institutions qui souhaitent apporter son concours aux travaux de l'USC.

5.4-3 Toute candidature de membre associé ou de membre partenaire devra être agréée par le Conseil d'administration ou le Bureau.

Privés du droit de vote, les Membres associés et partenaires n'appartiennent à aucun collège et n'auront de ce fait aucun représentant au Conseil d'Administration. Les Membres associés et partenaires peuvent assister aux conseils d'administration, aux Assemblées générales et à certaines commissions sur accord du Conseil d'administration ou du Bureau. Les droits des Membres associés et partenaires sont précisés par le règlement intérieur.

5.5 Les Membres d'honneur

Il s'agit de Membres auxquels il sera conféré la qualité de Membre d'honneur dans les conditions visés à l'article 18.

Article 6 - ADMISSION

Tout candidat, désirant être Membre de l'**Union Sport & Cycle** doit :

- s'engager à adhérer aux présents Statuts, ainsi qu'au Règlement Intérieur,
- s'engager à payer la cotisation annuelle conformément aux barèmes arrêtés chaque année par le Conseil d'Administration.
- remplir une demande d'adhésion formalisée par un dossier qui sera transmis au Bureau.
- être agréé par décision du Bureau à l'unanimité et à défaut par décision du Conseil d'Administration.

Les conditions d'admission sont également précisées dans le Règlement Intérieur.

Article 7 – RETRAIT - EXCLUSION

Tout Membre peut décider de se retirer de l'**Union Sport & Cycle**. Il devra adresser par écrit sa démission au Bureau. Elle deviendra effective dès sa réception, sans préjudice du règlement de la cotisation due pour l'exercice en cours.

Le Conseil d'Administration peut prononcer, sur proposition du Bureau, la radiation ou l'exclusion de Membres, pour motifs graves ou non-respect des Statuts et/ou du Règlement Intérieur, après que l'intéressé ait pu être entendu.

TITRE III - ADMINISTRATION

Article 8 – INSTANCES DE GOUVERNANCE- CADRE GENERAL

L'**Union Sport & Cycle** est administrée par un Conseil d'Administration composé d'Administrateurs désignés lors de l'Assemblée Générale par les Collèges. Ce Conseil d'Administration élit ensuite un Bureau exécutif.

Article 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est constitué de 37 administrateurs au plus désignés comme suit :

Élus pour trois ans et par tiers lors de l'Assemblée Générale, la composition du Conseil d'Administration est représentative des six Collèges prévus à l'article 5 et des profils d'entreprises qui les constituent, selon une clé de répartition et des modalités fixées par les présents Statuts et le Règlement Intérieur.

Chaque Collège devra être représenté par au moins un Administrateur.

Ces modalités permettent d'assurer la représentation au conseil d'Administration des principales entreprises contributrices au budget de l'**Union Sport & Cycle**.

Le Conseil d'Administration peut aussi inviter des représentants des Membres associés.

Le Conseil d'Administration dispose sans limitation ni réserve des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et pour l'administration des biens et affaires de l'**Union Sport & Cycle**.

Il définit la politique générale et les lignes de conduite particulières à suivre dans l'activité de l'**Union Sport & Cycle**.

Il décide des missions et des moyens confiés aux Commissions, groupes de travail ou autres délégations.

Dans ce cadre, il peut déléguer à des tiers nommément désignés certaines tâches.

Le Conseil d'Administration peut également décider de recourir pour des missions de direction et/ou de communication et/ou d'influence et/ou d'animation à des prestataires externes.

Il nomme en son sein le Bureau exécutif dont les Membres seront issus des Collèges selon les mêmes règles de répartition, dans les conditions prévues au Règlement Intérieur.

Article 10 – COOPTATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En cas de départ d'un ou plusieurs Administrateurs, le Conseil d'Administration devra pourvoir à leur remplacement dans les meilleurs délais par cooptation de Membres appartenant au même Collège que celui de l'Administrateur dont le mandat aura pris fin.

La durée sera celle du mandat qui aura pris fin. L'Administrateur coopté sera choisi sur une liste établie par les Administrateurs dudit Collège.

Les cooptations ainsi réalisées par le Conseil d'Administration devront être ratifiées par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de refus de ratification par l'Assemblée Générale, les délibérations prises par le Conseil d'Administration n'en resteront pas moins valables.

Article 11 - REUNIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois dans l'année et chaque fois qu'il est nécessaire, sur convocation du Président. En l'absence de réunion pendant plus de 5 mois, le tiers des Administrateurs pourra convoquer valablement le Conseil d'Administration.

Chaque séance du Conseil d'Administration est présidée par le Président ou en cas d'empêchement par l'un des Vice-Présidents.

Le Président de séance ouvre le Conseil d'Administration, donne la parole aux Administrateurs, et au Délégué Général, organise les votes, suspend la séance en cas de besoin et la lève lorsque les points prévus à l'ordre du jour ont été traités ou que le temps imparti est révolu.

Les délibérations du Conseil d'Administration ne sont valablement prises que si les 2/3 au moins de ses membres sont présents ou représentés par mandat écrit.

Seront réputés présents au sens du présent article les Administrateurs qui participent par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale, dans les conditions précisées par le Règlement Intérieur.

Nul ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans être représenté, aurait manqué deux réunions au cours de la même année, pourra être déclaré démissionnaire d'office par décision du Conseil d'Administration.

Le scrutin secret est de droit dès qu'il est réclamé par au moins deux Administrateurs présents au Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du président de séance, ou du doyen des Administrateurs en cas d'absence du Président, est prépondérante.

Il est établi un procès-verbal de chaque séance du Conseil d'Administration. Le projet de procès-verbal est envoyé dans les meilleurs délais à chacun des membres du Conseil d'Administration et son texte est soumis pour approbation à la séance suivante. Après approbation, il devient définitif.

Les Administrateurs comme toute personne assistant aux séances du Conseil d'Administration s'engage, sauf à y être obligée par une autorité légale, à respecter une règle générale de discrétion et la confidentialité des débats. Il devra notamment ne pas communiquer toute information que le Président désignera comme étant confidentielle.

Article 12 – BUREAU EXECUTIF

Le nombre total de membres du Bureau exécutif est de 15 administrateurs.

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un Bureau exécutif représentatif des 6 Collèges selon les modalités prévues au Règlement Intérieur.

Les fonctions de membres du Bureau s'exercent pour la durée du mandat d'Administrateur, sauf démission.

Les Administrateurs de chaque Collège nomment entre eux leurs représentants au Bureau, selon les conditions prévues au Règlement Intérieur, et parmi eux le membre de la Présidence Collégiale.

Le Bureau exécutif est chargé d'appliquer la politique générale définie par le Conseil d'Administration. Sur le mandat du conseil d'administration, il adopte les résolutions engageant l'UNION Sport & Cycle.

Les décisions du Bureau sont adoptées à la majorité des deux tiers avec un droit de veto pour chaque collège. En cas de désaccord, la question est renvoyée à une décision du Conseil d'Administration.

Parmi les membres du Bureau exécutif, pourront être désignés par celui-ci :

- Un Trésorier dont la fonction serait de superviser la comptabilité et les finances et de préparer les rapports financiers à soumettre au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales,
- Un Secrétaire dont la fonction serait de s'assurer que le fonctionnement formel des différents organes (Conseil d'administrations, Bureau, Collèges, Commissions) est conforme aux Statuts et au Règlement Intérieur.

Les présidents de Commissions pourront être invités, avec voix consultative uniquement, aux séances du Bureau exécutif afin d'être entendus si le sujet à aborder concerne l'un des thèmes de travail de cette Commission. Ils sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité et de réserve que les Administrateurs.

Article 13 - PRESIDENCE DE L'UNION SPORT & CYCLE

La présidence de l'Union Sport & Cycle est organisée sous forme d'une Présidence Collégiale composée d'un Président et de 5 Vice-Présidents.

Dans le prolongement de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration se réunit pour élire son Bureau exécutif et les membres de la Présidence Collégiale.

Les Administrateurs de chaque Collège nomment ainsi le titulaire de leur Collège pour être membre de cette Présidence Collégiale pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Les 6 titulaires forment ensemble cette Présidence Collégiale.

Les membres de la Présidence Collégiale désigneront en s'efforçant d'assurer une alternance entre les différents Collèges l'un d'entre eux pour exercer pour deux ans, prorogeable pour une durée supplémentaire d'un an, la fonction de Président dans la limite de la durée de son mandat.

La Présidence Collégiale est chargée de la bonne exécution des missions de l'Union Sport et Cycle et des décisions du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif, et ce en étroite coordination avec la Délégation Générale.

Le Président préside les séances du Conseil d'Administration et représente l'Union Sport & Cycle dans tous les actes de la vie civile. A ce titre, il représente l'Union Sport & Cycle en justice.

Les décisions du ressort de la Présidence Collégiale se prennent à l'unanimité. En cas de désaccord, le Bureau exécutif est saisi. En cas de désaccord persistant, le Conseil d'Administration tranchera les différends.

Article 14 - DELEGUE GENERAL

Le Délégué Général assiste le Conseil d'Administration, le Bureau exécutif et la Présidence Collégiale pour la préparation, l'exécution et le suivi des décisions prises par chacun de ces organes.

Sur délégation, il pourra représenter l'Union Sport & Cycle et notamment en justice.

Il est également chargé de la direction générale des différents services de l'Union Sport & Cycle, de l'organisation de sa vie institutionnelle, de l'animation des différents Collèges et des instances statutaires, de la représentation permanente de l'Union Sport & Cycle, du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif et ce en collaboration étroite avec la Présidence.

Le Délégué Général est également une force de propositions d'actions au Conseil d'Administration, au Bureau exécutif ainsi qu'aux Commissions et Délégations Régionales.

Article 15 - CONSEILLER SPECIAL

Le Conseil d'Administration peut également recourir aux services d'un ou de plusieurs conseillers spéciaux pour des missions à durée déterminée menées en étroite relation avec le Bureau exécutif, la Présidence Collégiale et le Délégué Général.

Article 16 - LES COMMISSIONS

Le Conseil d'Administration s'appuie sur des Commissions composées de Membres de l'Union Sport & Cycle.

Véritables instances de travail de l'Union Sport & Cycle, il existe deux types de Commissions :

16.1 Les Commissions Sectorielles qui ont pour objet de traiter des sujets et actions plus spécifiques à un Collège ou correspondant à un métier ou un marché bien identifié.

Trois Commissions Sectorielles sont permanentes et inscrites dans les présents statuts :

- La Commission Montagne réunit les professionnels des deux sections : la section « commerces et locations en station de montagne » et la section « industries des sports d'hiver »,
- La Commission Cycle réunit les professionnels du collège 3 et ceux des autres Collèges concernés par les problématiques de l'industrie et du commerce du cycle et de la mobilité,
- La Commission Jeux, Sport et Territoires réunit les professionnels des Collèges concernés par la promotion et la valorisation des infrastructures et lieux de pratiques sportives et de loisirs, en particulier auprès des collectivités.

Le Conseil d'Administration peut créer d'autres Commissions Sectorielles en tant que de besoin.

16.2 Les Commissions Thématiques qui sont transversales et composées de membres des différents Collèges.

Trois Commission Thématiques sont permanentes et inscrites dans les présents statuts :

- La Commission Sociale réunit les professionnels des différents Collèges concernés par les accords de branche et les questions sociales des entreprises membres de l'Union Sport & Cycle,

Le (la) président(e) de la Commission Sociale négocie les accords sociaux de la branche au sens du Code du travail,

- La Commission Développement Durable traite des problématiques d'éthique et de protection de l'environnement,
- La Commission Prospective & Innovation traite principalement de l'innovation et de ses enjeux dans l'industrie et le commerce.

En outre le Conseil d'Administration peut créer d'autres commissions thématiques et des groupes de travail en tant que de besoin et dont il définit le fonctionnement.

16.3 Le Règlement Intérieur précise les missions et le fonctionnement de ces Commissions et peut aussi prévoir une délégation budgétaire limitée, sur décision du Conseil d'Administration, et sous le contrôle opérationnel de la Présidence Collégiale et du Délégué Général.

Le Conseil d'Administration valide la composition des Commissions, entérine la nomination de leurs Présidents et Vice-Présidents ainsi que leur remplacement en cas de besoin.

Les Présidents de Commission s'engagent à ne pas aller à l'encontre de l'unité ou de l'intégrité de l'Union Sport & Cycle. Ils s'assurent de ce respect notamment dans la production de tous courriers officiels, notes ou circulaires.

Leurs travaux feront, au moins annuellement, l'objet d'un rapport au Conseil d'Administration dans les conditions visées au Règlement Intérieur.

Article 17 – DELEGATIONS REGIONALES

Des Délégations Régionales pourront être créées par le Conseil d'Administration.

Les Délégations Régionales ont pour principaux objectifs :

- D'assurer une bonne représentation de l'Union Sport & Cycle sur les territoires,
- D'établir un lien régulier avec les entreprises adhérentes de l'Union Sport & Cycle,
- De promouvoir les spécificités géographiques en matière d'entreprises et de pratique sportive,
- De développer des prestations de services de proximité.

Leurs missions, leur fonctionnement et leurs moyens seront décidés par le Conseil d'Administration. Le fonctionnement peut être également précisé par le Règlement Intérieur.

Article 18 - HONORARIAT

Le Conseil d'Administration pourra conférer l'honorariat à toute personne ayant rendu des services à la profession. Les Membres d'honneur pourront être invités aux séances du Conseil d'Administration, et seront tenus aux mêmes règles de confidentialité et de réserve que les Administrateurs.



TITRE IV - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 19 - COMPOSITION

L'Assemblée Générale est composée des Membres de l'Union Sport & Cycle et des Délégués. Chacun des cinq Collèges dispose d'un nombre de sièges et de voix proportionnel au montant de la cotisation annuelle versée et selon un mode de calcul fixé par le Règlement Intérieur.

Pour la désignation des Administrateurs, les Membres et les Délégués délibèrent par Collège.

Article 20 - CONVOCATIONS

Les convocations aux Assemblées Générales sont adressées individuellement 15 jours au moins avant la date de la réunion par courrier postal ou par voie dématérialisée et selon les modalités précisées au Règlement Intérieur.

Article 21 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Il est tenu chaque année une Assemblée Générale, dite Ordinaire, à laquelle sont convoqués tous les Membres et les Délégués. Cette Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié des voix sont présentes ou représentées.

Chaque Membre présent ne peut détenir plus de dix pouvoirs.

L'Assemblée Générale est réunie à l'effet de statuer sur le rapport du Conseil d'Administration et le rapport financier, d'approuver les comptes, d'affecter le résultat et de statuer sur toutes autres questions inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale donne quitus de sa gestion au Conseil d'Administration, et prend éventuellement toutes décisions utiles à la défense et à la promotion de la profession.

Lors de l'Assemblée Générale, chaque Collège procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration ou au renouvellement de leur mandat d'Administrateur. Cette élection s'effectue au sein des six Collèges prévus à l'article 5 et selon des modalités prévues par le Règlement Intérieur.

Les règles de quorum ne seront pas applicables aux délibérations prises par les Collèges.

Tout Membre ou Délégué de l'Union Sport & Cycle peut porter une question supplémentaire à l'ordre du jour en la présentant au Bureau exécutif sept jours à l'avance.

Le Bureau exécutif peut refuser toute discussion ou tout vote sur une question qui ne serait pas à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées, en prenant en compte les abstentions.

Le scrutin secret est de droit à la demande de trois Membres.

Article 22 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

Le Conseil d'Administration pourra convoquer chaque fois qu'il l'estimera utile une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire pourra, à la demande du Conseil d'Administration, apporter aux présents statuts toutes les modifications qu'elle jugera utiles.

Elle peut délibérer d'une manière générale sur tous les cas non prévus dans les statuts et voter notamment la dissolution, la liquidation de l'Union Sport & Cycle son alliance ou sa fusion avec d'autres organisations.

L'ordre du jour mentionné dans les convocations doit indiquer expressément l'objet de l'Assemblée. Le projet de texte de résolutions contenant la ou les modifications proposées devra être joint à l'avis de convocation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les deux-tiers au moins des voix sont présentes ou représentées.

Dans le cas où cette Assemblée n'aurait pas pu réunir le quorum, une seconde Assemblée pourra être à nouveau convoquée et délibérer aux conditions de quorum de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Dans toute Assemblée Générale Extraordinaire, les modifications proposées doivent réunir les deux tiers des voix exprimées, en prenant en compte les abstentions.

TITRE V - BUDGET DE L'UNION ET CONTRÔLE

Article 23 - RESSOURCES-EXERCICE

Les ressources de l'Union Sport & Cycle proviennent :

a) des cotisations :

Le barème et la base de calcul des cotisations sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration pour les différentes catégories de Membres.

b) des subventions, dons ou allocations,

c) des intérêts de tous titres et fonds placés,

d) de toutes autres ressources autorisées par la loi.

Le budget des recettes et des dépenses est défini annuellement par le Bureau exécutif, qui le soumet pour approbation au Conseil d'Administration.

L'exercice commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 24 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Union Sport & Cycle se dote d'un commissaire aux comptes dans les conditions légales.

TITRE VI - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 25 - DISSOLUTION

L'Union Sport & Cycle peut être dissoute par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée et tenue dans les conditions indiquées à l'article 22 ci-dessus.

La dissolution prononcée, l'Assemblée Générale nommera deux liquidateurs, chargés de procéder aux opérations de liquidation et sous le contrôle éventuel d'un administrateur judiciaire.

TITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 26 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un Règlement Intérieur adopté ou modifié par le Conseil d'Administration à la majorité des 2/3 de ses membres détermine dans le cadre des présents statuts, les rapports entre l'Union Sport & Cycle et ses Membres et vient préciser et compléter certaines dispositions statutaires.

Ce Règlement Intérieur est communiqué lors de son admission, au nouveau Membre qui devra y adhérer comme aux présents Statuts.

Le non-respect des dispositions du Règlement Intérieur entraînera l'exclusion d'un Membre.

Article 27 - COPIES - EXTRAITS

Pour faire foi, les copies ou extraits des présents Statuts devront être datés, signés et certifiés conformes par le Président.

Statuts modifiés par l'AGE du 20 juin 2023.